

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation afin de permettre à l'entreprise « *S.E.E. Gaudy* » puis « *Société Routière du Midi* » de réaliser des travaux de mise aux normes P.M.R. du trottoir côté Est sur le pont du boulevard d'Orient

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- la circulation des piétons sera perturbée, un balisage adapté sera mis en place à leur intention ;
- la voie de circulation automobile sera réduite ;
- un alternat manuel pourra être mis en place ponctuellement, entre 08h30 et 12h00 et entre 13h30 et 16h00, en veillant à éviter tout stockage de véhicule ;
- le stationnement sera interdit, hormis pour les besoins du chantier.

Les travaux se dérouleront entre le 22 septembre 2022 et le 30 septembre 2022 sur une durée de 3 jours.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 22 septembre 2022

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI

